**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2022**

**NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

**BUDGET PRIMITIF POUR L’EXERCICE 2022**

1/ CONTEXTE :

Le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du [cycle budgétaire annuel de la collectivité.](http://www.collectivites-locales.gouv.fr/cycle-budgetaire-annuel-0) Il s’inscrit dans les orientations budgétaires présentées lors du débat du 17 février dernier.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 prévoit, dans son article 13, que chaque collectivité présente ses objectifs concernant l’évolution des dépenses réelles de fonctionnement, le besoin de financement ainsi que la trajectoire de désendettement pour les communes dont la capacité est supérieure à 12 ans.

La balance générale du budget primitif pour l’exercice 2022 se présente donc comme suit, après reprise des restes à réaliser et des résultats reportés pour chaque section :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Dépenses | Recettes |
| Crédits votés au titre du présent budget | section de fonctionnement | 49 966 913,02 | 46 871 040,00 |
| section d’investissement | 10 562 010,00 | 12 115 264,62 |
| Reports de l’exercice n-1 | section de fonctionnement |  | 3 095 873,02 |
| section d’investissement | 224 603,50 |  |
| Restes à réaliser | section d’investissement | 3 302 298,54 | 1 973 647,62 |
|  | Total | 64 055 825,06 | 64 055 825,06 |
| Résultat cumulé | section de fonctionnement | 49 966 913,02 | 49 966 913,02 |
| section d’investissement | 14 088 912,04 | 14 088 912,04 |
| Total | 64 055 825,06 | 64 055 825,06 |

2/ FONDEMENTS JURIDIQUES :

Les collectivités locales sont dans l’obligation de voter chaque année un budget primitif qui représente de manière exhaustive l’ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l’exercice.

Lors de l’élaboration et du vote de leurs budgets, les collectivités territoriales doivent respecter un certain nombre de principes budgétaires qui s’imposent à elles et qui, pour la plupart, sont communs avec ceux de l’action financière de l’État. Ces principes sont les suivants : annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre, sincérité. Ces règles conditionnent la légalité des budgets communaux sous le contrôle du Préfet.

Le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L. 1612-2 que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l’exercice auquel il s’applique ou avant le 30 avril de l’année de renouvellement des organes délibérants.

3/ MOTIVATION DE DROIT ET DE FAIT :

Le budget primitif compose le deuxième acte obligatoire du [cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il regroupe à la fois tous les crédits de dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services, aux charges de personnel, aux charges financières et aux projets d’investissement envisagés par la collectivité](http://www.collectivites-locales.gouv.fr/cycle-budgetaire-annuel-0), et toutes les recettes provenant de la fiscalité, des dotations, des subventions et des produits financiers qui viendront financer ces dépenses au regard du principe fondamental d’un budget équilibré.

4/ IMPACTS BUDGÉTAIRES :

Le budget 2022, en restant attentif au respect des grands équilibres financiers, poursuit les objectifs principaux suivants :

* Le choix d’un service public de qualité ;
* Une politique sociale affirmée traduisant l’importance du rôle des services publics en matière de cohésion sociale et de solidarité, d’autant plus importante en ces temps de crise sanitaire et d’incertitudes économiques ;
* Une ville plus verte ;
* Une politique ambitieuse de recherche de subventions pour permettre la réalisation de projets, tout en contenant la dette et améliorant l’épargne nette.

Bâti sans augmentation des taux d’imposition et avec reprise des résultats de la gestion de l’exercice 2021, il intègre des provisions pour faire face aux risques économiques, sanitaires et sociaux identifiés pour l’exercice 2022 et les suivants.

Présentation générale (en milliers d’euros) :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | DÉPENSES | |  | RECETTES | |
| FONCTIONNEMENT | Charges de personnel | 26 741 |  | Impôts et taxes | 26 097 |
|  | Attribution de compensation | 8 594 |
| Charges à caractère général | 7 159 |  |
|  |  |  |  |  |
| FCCT | 6 157 |  | Dotations et participations | 6 644 |
| Subventions | 2 325 |  |
|  | Produits des services | 3 192 |
| Autres | 3 685 |  |
|  | Autres | 2 344 |
| Autofinancement | 3 900 |  |
|  | Résultat n-1 | 3 096 |
|  |  | |  | | --- | | **49 967** | |  |  | **49 967** |
| INVESTISSEMENT | Remboursement de dettes | 3 190 |  | Autofinancement | 3 900 |
| Dépenses d’équipement | 5 917 |  |
|  | Recettes propres | 2 849 |
|  | Besoin de financement | 2 410 |
| Autres | 1 455 |  | Autres | 1 403 |
| Restes à réaliser | 3 302 |  | Restes à réaliser | 1 974 |
|  |
| Solde investissement n-1 | 225 |  | Affectation résultat n-2 | 1 553 |
|  | **14 089** |  |  | **14 089** |

## A - Section de fonctionnement

Cette section présente par rapport au budget primitif précédent les évolutions suivantes :

* recettes totales . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . + 5,06%
* dépenses réelles . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . + 4,96 %

En effet, il est affecté à cette section, à l’article 002, un montant de 3 095 873,02 euros au titre du résultat de fonctionnement reporté de l’exercice 2021.

**A.1 – Les recettes réelles de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement s’élèvent à 46 868 940 euros, en augmentation de 5,62 % par rapport au budget primitif (BP) 2021 et en augmentation de 4,39 % par rapport au compte administratif (CA) 2020.

Cette progression doit être relativisée, car corrigée du mouvement de reprise de provision de 1,2 M€ du BP 2022, neutre sur le budget 2022 du fait d'une dotation pour provision de même valeur comptabilisée en charges, la progression est de 2,92% par rapport au BP 2021 et 1,72% par rapport au CA 2020.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| En k€ | BP 2021 | CA 2020 | BP 2022 | Evolution de BP à BP | Evolution de BP à CA |
| 013 – Atténuations de charges | 185 | 219 | 500 | 170,3 % | 128,8 % |
| 70 – Produits des services | 3 391 | 2 866 | 3 192 | - 5,9 % | 11,4 % |
| 73 – Impôts et taxes | 33 597 | 33 729 | 34 691 | 3,3 % | 2,9 % |
| 74 – Dotations et participations | 6 482 | 7 263 | 6 644 | 2,5 % | - 8,5 % |
| 75 – Autres produits de gestion courante | 718 | 815 | 641 | - 10,8 % | - 21,3 % |
| 76 et 77 – Produits exceptionnels | 1 | 8 | 1 | 17,9 % | - 84,4 % |
| 78 – Reprises sur provisions | 0 | 0 | 1 200 | - | - |
| Recettes réelles de fonctionnement | 44 374 | 44 899 | 46 869 | 5,6 % | 4,4 % |

**Impôts et taxes**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| En k€ | BP 2021 | CA 2020 | BP 2022 | Evolution de BP à BP | Evolution de BP à CA |
| Taxes foncières | 22 702 | 22 300 | 23 566 | 3,8 % | 5,7 % |
| Attribution de compensation | 8 594 | 8 594 | 8 594 | 0,0 % | 0,0 % |
| FSRIF | 900 | 1 118 | 1 100 | 22,2 % | - 1,6 % |
| Taxes additionnelles droits de mutation | 900 | 1 087 | 900 | 0,0 % | - 17,2 % |
| Taxe sur consommation finale d’électricité | 350 | 361 | 340 | - 2,9 % | - 5,9 % |
| Autres | 150 | 268 | 191 | 26,9 % | - 28,8 % |
| Chapitre 73 – Impôts et taxes | 33 597 | 33 729 | 34 691 | 3,3 % | 2,9 % |

Le produit de la fiscalité directe s’élève à 23 566 000 euros et représente 50,28 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il est composé du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et du produit de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires, estimés sans évolution physique des bases, ni augmentation de taux, mais avec une revalorisation de 1,034 en raison de la progression de l’Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre novembre 2020 et novembre 2021.

Il inclut également le versement de la compensation de la réforme de la taxe d’habitation estimé à 7 452 400 euros. Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 prévoit la compensation intégrale, à partir de 2021, des effets de la suppression de la taxe d’habitation sur les locaux à usage d’habitation principale par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La notification des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices par la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne étant prévue courant mars, le produit fiscal attendu sera, en cas de besoin, ajusté dans la plus proche décision modificative qui suivra cette notification.

Les reversements opérés par la Métropole du Grand Paris (MGP), à savoir l’attribution de compensation (AC) qui comprend la dotation de la compensation de la part salaire (DCPS), s’élèvent à 8 594 300 euros, soit 18,34 % des recettes réelles de fonctionnement.

En ce qui concerne les autres impôts et taxes, les inscriptions restent évaluées de façon prudente, tant pour la taxe sur l’électricité que pour le produit des droits de mutation. Une augmentation est toutefois prévue au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure en raison une campagne de mesurage initiée en 2021, qui a permis une connaissance plus fine de l'assiette de cette taxe.

**Dotations et participations**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| En k€ | BP 2021 | CA 2020 | BP 2022 | Evolution de BP à BP | Evolution de BP à CA |
| DGF – Dotation forfaitaire | 3 692 | 3 692 | 3 683 | -0,2 % | - 0,2 % |
| DGF – Dotation de solidarité urbaine | 407 | 408 | 437 | 7,4 % | 7,2 % |
| Allocations compensatrices | 54 | 645 | 68 | 27,2 % | - 89,4 % |
| Subventions, participations | 2 152 | 2 352 | 2 338 | 8,6 % | - 0,6 % |
| Autres dotations | 177 | 167 | 117 | - 33,9 % | - 29,9 % |
| Chapitre 74 – Dotations et participations | 6 482 | 7 263 | 6 644 | 2,5 % | - 8,5 % |

La dotation forfaitaire de dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenue à son niveau de 2021, soit 3 683 000 euros, et représente 7,86 % des recettes réelles de fonctionnement. La baisse de cette dotation est de 0,24 % par rapport à 2020, la croissance de la population ne compensant pas l’écrêtement mis en place pour financer la péréquation au sein de l’enveloppe DGF. En 2021, le montant de la dotation forfaitaire par habitant n’est plus que de 129 euros quand il s’élevait à 246 euros par habitant en 2010.

Les composantes de péréquation restent en augmentation, et c’est notamment le cas de la dotation de solidarité urbaine (DSU). En ce qui concerne les allocations compensatrices, il est rappelé que la compensation pour exonération de taxe d’habitation a disparu en 2021 pour être intégrée au calcul du coefficient correcteur qui neutralise les effets du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les autres dotations et participations regroupent notamment les subventions versées par la Caisse d’allocations du Val-de-Marne (CAF) pour les structures de la petite enfance et de l’enfance ainsi que les participations des autres financeurs publics au fonctionnement des activités municipales.

**Produits des services, du domaine et de gestion courante**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| En k€ | BP 2021 | CA 2020 | BP 2022 | Evolution de BP à BP | Evolution de BP à CA |
| Redevances d’utilisation du domaine | 145 | 207 | 171 | 18,4 % | - 17,3 % |
| Redevances des prestations de services | 2 987 | 2 336 | 2 809 | - 5,9 % | 20,3 % |
| Autres produits des services | 259 | 323 | 211 | - 18,5 % | - 34,6 % |
| Revenus des immeubles | 507 | 486 | 431 | - 15,1 % | - 11,5 % |
| Redevances des concessionnaires, autres | 211 | 328 | 211 | -0,2 % | - 35,9 % |
| Chapitres 70 et 75 | 4 109 | 3 681 | 3 833 | - 6,7 % | 4,1 % |

Les produits des services et du domaine s’élèvent à 3 191 920 euros et représentent 6,81 % des recettes réelles de fonctionnement. Ils se composent principalement des recettes des services publics tarifés (restauration scolaire, accueils de loisirs, activités culturelles et sportives, centre municipal de santé …), et des redevances d’occupation du domaine public.

Les autres produits de gestion qui s’élèvent à 641 090 euros et représentent 1,37 % des recettes réelles de fonctionnement, regroupent essentielles les revenus des immeubles et la redevance de la concession de production et de distribution de chaleur.

Enfin, au cours de l’exercice 2021, une provision de 1 200 000 euros a été constituée correspondant à l’éventuelle mise en jeu de la garantie d’emprunt accordée par la ville à la Société d’économie mixte d’aménagement de Fresnes (SEMAF) destiné au financement d’une partie des acquisitions foncières et des travaux d’aménagement de la ZAC Charcot-Zola. La défaillance de l’emprunteur étant intervenue fin janvier 2022, la garantie de la ville est mise en jeu et il convient de procéder à une inscription budgétaire de 1 200 000 aux comptes suivants :

* en recette et dépense de fonctionnement (articles 7865 et 6865) ;
* en recette et dépense d’investissement (article 2761).

**A.2 – Les dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement s’élèvent à 46 067 223,03 euros, en augmentation de 4,96 % par rapport au BP 2021 et en augmentation de 16,76 % par rapport au CA 2020.

Cette progression singulière s’explique par une évaluation pour l’année 2022 de reprise d’activité des services, après deux années impactées par la crise sanitaire et ses effets en termes de confinements, couvre-feux, fermetures d’équipements ou horaires d’ouverture réduits, à laquelle s’ajoute une anticipation sur les risques de progression des prix de l’énergie, du SMIC, du point d’indice ou de l’impact de réformes statutaires pour lesquels des enveloppes complémentaires ont été prévues.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| En k€ | BP 2021 | CA 2020 | BP 2022 | Evolution de BP à BP | Evolution de BP à CA |
| 011 – Charges à caractère général | 6 736 | 4 728 | 7 159 | 6,3 % | 51,4 % |
| 012 – charges de personnel | 25 987 | 24 989 | 26 741 | 2,9 % | 7,0 % |
| 014 – Atténuations de produits | 210 | 161 | 200 | - 4,8 % | 24,3 % |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 9 300 | 8 941 | 9 785 | 5,2 % | 9,4 % |
| 66 – Charges financières | 606 | 628 | 545 | - 10,1 % | - 13,2 % |
| 67 – Charges exceptionnelles | 202 | 6 | 437 | 116,4 % | 6 742,3 % |
| 68 – Dotations aux provisions | 850 | 0 | 1 200 | 41,2 % | - |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 43 891 | 39 453 | 46 067 | 5,0 % | 16,8 % |

**Charges de personnel**

Les charges de personnel, qui s’établissent à 26 741 000 euros, sont en augmentation de 2,90 % par rapport au BP 2020 et représentent 58,05 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette progression s’explique principalement par :

* le GVT (glissement vieillesse technicité) ;
* l’intégration de la revalorisation du SMIC dans le bas de la grille salariale de la fonction publique pour protéger les agents les moins rémunérés face à la hausse des prix ;
* la refonte des grilles indiciaires, la revalorisation du début de carrière et un boni d'ancienneté de la catégorie C ;
* Le changement de statut des auxiliaires de puériculture de catégorie C en catégorie B
* l’instauration exceptionnelle d’une indemnité inflation en faveur des agents dont le salaire net mensuel est inférieur à 2 000 euros ;
* l’organisation des élections présidentielles et législatives ;
* la poursuite de la résorption de l’emploi précaire dans les secteurs de l’enfance et ressources hygiène et propreté ;
* la poursuite de la revalorisation du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) avec une enveloppe complémentaire pour l’IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d’expertise) ;
* l’effet report de l’ouverture de la mini-crèche des Frères Lumière ;
* l’augmentation de la cotisation assurance pour risques statutaires (prime plus élevée offrant un taux de remboursement supérieur) ;
* le maintien des postes ouverts dont les recrutements sont en cours.

L’effort de maîtrise de la masse salariale est poursuivi en prenant en compte la mise en place des 1 607 heures, la Ville menant une politique de gestion des ressources humaines :

* sociale, par la réduction de la précarité des personnels contractuels et vacataires et l’augmentation du traitement des agents via la progression du régime indemnitaire ;
* ambitieuse, par une politique managériale visant à accompagner les agents dans leurs projets professionnels et emplois ;
* et attentive à la qualité des services rendus par le service public.

**Charges à caractère général**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| En k€ | BP 2021 | CA 2020 | BP 2022 | Evolution de BP à BP | Evolution de BP à CA |
| Eau, énergie, chauffage, carburants | 1 190 | 1 042 | 1 426 | 19,8 % | 36,9 % |
| Alimentation, fournitures, vêtements | 874 | 631 | 933 | 6,7 % | 47,8 % |
| Fournitures diverses et scolaires, livres | 237 | 348 | 233 | - 1,6 % | - 33,1 % |
| Prestations de services, locations | 1 349 | 867 | 1 286 | - 4,7 % | 48,3 % |
| Entretien terrain, bâtiment et matériel | 1 163 | 857 | 1 268 | 9,0 % | 47,9 % |
| Assurances | 111 | 111 | 121 | 8,7 % | 8,7 % |
| Documentation, formation, divers | 300 | 154 | 187 | - 37,6 % | 21,8 % |
| Honoraires, publicité, transport | 1 088 | 378 | 1 239 | 13,8 % | 227,4 % |
| Affranchissements, télécommunications | 171 | 132 | 212 | 24,1 % | 60,4 % |
| Frais divers, cotisations, rembours. | 123 | 101 | 126 | 2,6 % | 24,4 % |
| Impôts et taxes | 130 | 107 | 129 | - 0,6 % | 20,7 % |
| Chap. 011 – Charges à caractère général | 6 736 | 4 728 | 7 159 | 6,3 % | 51,4 % |

La proposition budgétaire pour le chapitre 011 de 7 159 240 euros est en augmentation de 6,28 % versus le BP 2021 et représente 15,54 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses d’achat, de prestations d’activités des services municipaux mais également aux dépenses d’entretien courant des bâtiments, des parcs et jardins.

Les crédits ouverts au titre de ce chapitre incluent des provisions importantes qui traduisent le caractère atypique de ce début d’exercice budgétaire. En effet, dans le contexte haussier des marchés de l’énergie et de forte volatilité des prix, une progression des charges énergétiques est anticipée malgré une stratégie énergétique volontariste de la Ville visant à réduire les consommations de fluides et une politique de raccordement des bâtiments au réseau de chaleur.

Par ailleurs, si les dépenses exceptionnelles liées à la crise de la Covid-19 ne sont pas reconduites, les protocoles sanitaires demeurant en place en ce début d’année, les dépenses résultant du renforcement des mesures prophylactiques sont conservées.

Enfin, les crédits d’activité des services tiennent compte d’une reprise d’activité mais également d’actions reportées et de nouveaux projets.

**Atténuations de produits et autres charges de gestion courante**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| En k€ | BP 2021 | CA 2020 | BP 2022 | Evolution de BP à BP | Evolution de BP à CA |
| FPIC et autres reversements | 210 | 161 | 200 | - 4,8 % | 24,3 % |
| Droits d’utilisation informatique en nuage | 0 | 0 | 225 | - | 56 187,5% |
| Indemnités, charges, formation des élus | 353 | 303 | 377 | 6,8 % | 24,4% |
| Service incendie | 583 | 567 | 624 | 7,0 % | 10,1 % |
| FCCT | 6 002 | 5 977 | 6 157 | 2,6 % | 3,0 % |
| Autres dépenses | 73 | 61 | 84 | 14,4 % | 36,7 % |
| Subvention au CCAS | 1 316 | 1 080 | 1 341 | 1,9 % | 24,2 % |
| Subventions aux associations | 972 | 952 | 977 | 0,5 % | 2,6 % |
| Chapitres 014 et 65 | 9 510 | 9 102 | 10 005 | 5,0 % | 9,7 % |

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui s’élèvent à 9 784 700 euros sont en augmentation de 5,21 % et représentent 21,24 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La subvention d’équilibre allouée au centre communal d’action sociale (CCAS) s’élève à 1 341 000 euros, en augmentation de 1,90 % par rapport au BP 2021 ; elle est nécessaire à l’équilibre du BP 2022 du CCAS dans l’attente de la reprise des résultats de l’exercice 2021 qui aura lieu à l’occasion du vote du budget supplémentaire.

En 2020 et 2021, compte-tenu de l’impact de la crise sur le monde associatif, la Ville a fait le choix d’un soutien volontariste aux associations en maintenant son engagement. En 2022, les subventions versées aux associations s’élèvent à 976 800 euros, en augmentation de 0,54 %, une provision de 10 000 euros étant inscrite afin de pouvoir faire face aux évolutions des besoins des associations en cours d’exercice. Pour mémoire, la liste des subventions attribuées dès le budget primitif figure en annexe du document budgétaire.

La contribution au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) de l’établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre est principalement composée du produit 2015 des impôts ménages perçus par la communauté d’agglomération du Val-de-Bièvre et du reversement de la dotation de compensation de la part salaire (DCPS) versée par la métropole du Grand-paris (MGP) dans l’attribution de compensation. Elle est actualisée chaque année et modifiée à chaque nouveau transfert de charges entre la Ville et l’EPT.

Enfin, au chapitre 014, le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est un dispositif de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes isolées pour les reverser à d’autres moins favorisées. Les intercommunalités et, sur le territoire de la MGP, les EPT, étant l’échelon de référence, la richesse fiscale se calcule de façon consolidée au niveau de l’EPT.

**Charges financières, charges exceptionnelles et provisions**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| En k€ | BP 2021 | CA 2020 | BP 2022 | Evolution de BP à BP | Evolution de BP à CA |
| Intérêts de la dette | 586 | 635 | 530 | - 9,6 % | - 16,6 % |
| ICNE et intérêts de la ligne de trésorerie | 20 | -7 | 15 | - 25,0 % | - 300,1 % |
| Charges exceptionnelles | 202 | 6 | 437 | 116,6 % | 6 741,8 % |
| Dotations et provisions | 850 | 0 | 1 200 | 41,2 % | - |
| Chapitres 66, 67 et 68 | 1 658 | 634 | 2 182 | 31,6 % | 244,1 % |

Au titre des intérêts de la dette, la prévision inclut les intérêts de la dette existante, une hypothèse d’index à zéro pour la dette révisable et une provision (calculée sur la base de l’emprunt inscrit en proposition nouvelle).

En ce qui concerne les charges exceptionnelles, est inscrit le reversement d’une subvention de la région au délégataire du réseau de chaleur par géothermie pour les travaux d’extension de ce réseau.

Enfin, comme indiqué précédemment, une provision de 1 200 000 euros, neutre du point de vue budgétaire, est inscrite.

**B - Section d’investissement**

L’équilibre de cette section est assuré par des opérations d’ordre pour un montant de 3 899 690 euros, correspondant à l’autofinancement prévisionnel dégagé à son profit, qui se décomposent ainsi :

* virement de la section de fonctionnement . . . . . . . . . . . 2 684 900,00 €
* amortissements des immobilisations . . . . . . . . . . . . . . 1 214 790,00 €

Compte tenu de la reprise des résultats de l’exercice 2021, les restes à réaliser, le solde d’exécution de la section d’investissement et l’affectation d’une partie du résultat de fonctionnement sont repris à l’occasion du vote du budget primitif :

En recettes :

* subventions . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1 037 076,02 €
* opérations pour compte de tiers (collège) . . . . . . . . . . . 186 571,40 €
* emprunts . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 750 000,00 €
* excédent de fonctionnement capitalisé . . . . . . . . . . . . . 1 553 254,62 €

Total . . . . . . . 3 526 902,04 €

En dépenses :

* immobilisations incorporelles . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 72 350,84 €
* subventions d’équipement versées . . . . . . . . . . . . . . . 1 385 000,00 €
* immobilisations corporelles . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 919 814,67 €
* immobilisations en cours . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 925 133,03 €
* solde d’exécution section investissement reporté . . . . 224 603,50 €

Total . . . . . 3 526 902,04 €

En ce qui concerne les seules opérations nouvelles, le financement de cette section est assuré ainsi qu’il suit :

* subventions . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1 727 820,00 €
* fonds de compensation pour la TVA . . . . . . . . . . . . . . . . 281 500,00 €
* taxe d’aménagement . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 840 000,00 €
* dépôts et cautionnements . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3 000,00 €
* avances . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 200 000,00 €
* emprunt . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2 410 000,00 €
* virement de la section de fonctionnement . . . . . . . . . . . 2 684 900,00 €
* amortissements des immobilisations . . . . . . . . . . . . . . . 1 214 790,00 €

Total . . . . . . 9 362 010,00 €

**Dépenses financières et dette**

Au 1er janvier 2022, l’encours de la dette s’élève à 25 555 251,66 euros. Il est constitué de 16 lignes, 85,45 % de l’encours est en taux fixe et 14,55 % en taux variable.

100% de l’encours de dette est classé en 1A, soit le niveau le plus faible, selon la charte de bonne conduite (charte Gissler).

La capacité de désendettement, qui correspond à la dette au 31/12 rapportée à l’épargne brute du compte administratif provisoire 2021, s’établit à 6,37 ans.

Une provision globale de 3 190 000 euros est prévue pour faire face à l’amortissement contractuel de la dette (2 984 814,05 euros) et à l’amortissement résultant d’une mobilisation de l’emprunt nécessaire à l’équilibre du budget en cours d’exercice.

Après retraitement du prêt signé en décembre 2021 pour un montant global de 750 000 euros, dont les fonds seront mobilisés fin mars 2022 et qui est inscrit en restes à réaliser, l’encours s’élèvera à 23 296 066,53 euros.

L’équilibre du BP 2022 nécessitant l’inscription d’un recours à l’emprunt de 2 410 000 euros, le stock de dette au 31 décembre 2021 peut être évalué 25 706 066,53 euros.

**Dépenses d’équipement**

Au titre des opérations nouvelles, les dépenses se répartissent ainsi qu’il suit :

* dépenses d’équipement . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 5 916 820,00 €
* avances . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 200 000,00 €
* remboursement de la dette en capital . . . . . . . . . . . . . . . . 3 190 000,00 €
* dépôts et cautionnements . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3 000,00 €
* remboursement de taxe d’aménagement . . . . . . . . . . . . . . 50 000,00 €
* amortissement de subventions . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2 100,00 €
* dépenses imprévues . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 90,00 €

Total . . . . . . 9 362 010,00 €

Structurées autour de 5 politiques publiques, les dépenses d’équipement s’élèvent à la somme de 5 916 820 euros.

Au sein de ces dépenses, le renouvellement du matériel, des équipements des services et des bâtiments ainsi que les travaux courants restent un poste annuel important et stable d’un exercice à l’autre, l’entretien des équipements communaux faisant l’objet d’un suivi pluriannuel.

Le budget 2022 donne la priorité aux investissements de transition écologique favorisant les économies d’énergie et la transition énergétique des bâtiments communaux. Des enveloppes sont prévues pour le remplacement des balayeuses et la poursuite du remplacement des véhicules légers thermiques par des électriques, la réfection des toitures du centre technique municipal et du gymnase de la Paix ou le lancement des études pour la rénovation de la production de chaleur de ce dernier. Des subventions ont été sollicitées auprès de différents partenaires qui permettent un recours raisonné à l’emprunt pour le financement de ces travaux d’envergure.

Afin d’assurer la pérennité des bâtiments communaux, des travaux rénovation du patrimoine sont proposés, notamment le remplacement des vitres de la verrière de la bibliothèque pour renforcer l’étanchéité du bâtiment, améliorer la performance thermique du bâtiment et pour un plus grand confort du public.

Les travaux d’adaptation des bâtiments publics en termes d’accessibilité à tout type d’handicap se poursuivent avec, par exemple, un programme de mise aux normes important sur le gymnase de La Paix.

Enfin, l’accent est également mis sur les aménagements urbains avec des travaux de végétalisation et d’aménagement paysager parmi lesquels on peut citer le projet d’agrandissement de l’entrée du Sophora et d’ouverture du parc André Villette.

Les principaux travaux d’équipement sont détaillés ainsi qu’il suit :

|  |  |
| --- | --- |
| En € | BP 2022 |
| **Renouvellement des équipements et travaux courants** | **2 130 120** |
| Fonction 0 – Services généraux | 438 020 |
| Fonction 2 – Enseignement | 362 800 |
| Fonction 3 – Culture | 23 500 |
| Fonction 4 – Sports et jeunesse | 487 430 |
| Fonction 5 – Social et santé | 327 800 |
| Fonction 6 – Famille | 95 980 |
| Fonction 8 – Aménagement urbain | 394 600 |
|  |  |
| **Rénovation du patrimoine** | **410 000** |
| Remplacement des luminaires par des LED à l’école maternelle Les Capucines | 60 000 |
| Remplacement d’huisseries et d’une porte à l’école élémentaire Robert Doisneau | 20 000 |
| Remplacement des automatismes de télégestion de l’école élémentaire Théodore Monod | 120 000 |
| Remplacement des vitres de la verrière de la bibliothèque | 200 000 |
| Reprise des vitraux de l’église Saint-Eloi | 10 000 |
|  |  |
| **Transition écologique** | **2 106 200** |
| Achat de 2 balayeuses, de 3 véhicules et de 10 vélos électriques | 1 023 200 |
| Réfection de la toiture et remplacement des menuiseries du centre technique municipal | 528 000 |
| Isolation et remplacement des menuiseries de la façade arrière de l’hôtel-de-ville | 150 000 |
| Etude pour la rénovation énergétique de la production de chaleur du gymnase de la Paix | 40 000 |
| Réfection de la toiture avec isolation thermique du gymnase de la Paix | 365 000 |
|  |  |
| **Adaptation des bâtiments** | **346 500** |
| Mise aux normes PMR allées du cimetière | 18 500 |
| Travaux d’accessibilité handicapés école Les Marguerites et groupe scolaire des Frères Lumière | 45 000 |
| Mise aux normes des cabines et des toilettes de la bibliothèque | 82 000 |
| Mise aux normes et accessibilité ascenseur du gymnase de la Paix | 140 000 |
| Mise aux normes accessibilité de la rampe du 28 rue Maurice Ténine | 35 000 |
| Mise aux normes incendie et accessibilité de divers bâtiments | 26 000 |
|  |  |
| **Nouveaux bâtiments publics** | **334 000** |
| Programmiste et AMO pour la réhabilitation du groupe scolaire Pasteur-Roux | 275 000 |
| Cheminement piétonnier des Frères Lumière (solde) | 59 000 |
|  |  |
| **Aménagements urbains** | **590 000** |
| Missions pour la réhabilitation du parc des sports | 50 000 |
| Travaux de végétalisation urbaine | 140 000 |
| Réaménagement du 20 rue Maurice Ténine | 320 000 |
| AMO pour aménagements urbains dont l’ilot Roper et le bâtiment 8 de la ferme de Cottinville | 80 000 |
|  |  |
| **Total** | **5 916 820** |

Le budget primitif pour l’exercice 2022 est construit sur un haut niveau d’ambition en matière de programme d’investissement qui traduit la montée en charge du programme de la mandature tout en limitant le recours à l’emprunt pour préserver les marges de manœuvre futures.

Priorité est donnée à la transition écologique, aux aménagements urbains tout en poursuivant les travaux d’isolation thermique des bâtiments et la mise aux normes en termes d’accessibilité.

Beaucoup d’incertitudes demeurent en 2022 ; le budget tient compte d’une baisse sensible de ses recettes d’activité, le début de l’exercice étant marqué par les effets d’une cinquième vague de contamination, des incertitudes géopolitiques et de la crise énergétique. Réaffirmant la volonté de maintenir une offre de service public de qualité, assuré en régie, il donne les moyens d’une action renforcée pour faire face aux risques identifiés tout en renforçant la politique sociale au profit des habitants et des agents de la Ville.